

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_60

OBJET :

**FINANCES**

**APPROBATION D'UNE  
DECISION MODIFICATIVE  
N° 3**

**BUDGET GENERAL**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1\_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**FINANCES****APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET GENERAL**

M. le maire expose à l'assemblée :

Le budget annexe des Rives du Combray a été clôturé par délibération du 24 juin 2020 et l'excédent d'investissement d'un montant de 70 279.02€ a été transféré au budget général de la commune.

Lors de la décision modificative n°1 du budget général, cet excédent a été repris en recettes sur le compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ; parallèlement le déficit d'exécution d'investissement du budget général (2 053 369.66€) a été repris à ce même compte en dépenses.

	<b>DM1</b>	<b>DM3</b>	<b>Total</b>
c/001 en dépenses	2 053 369.66€	-70 279.02€	1 983 090.64€
c/001 en recettes	70 279.02€	-70 279.02€	0
<b>Solde c/001 (dépense)</b>	<b>1 983 090.64€</b>	<b>0€</b>	<b>1 983 090.64€</b>

Cette décision n'impacte pas le résultat 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 24 septembre 2020  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN